

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2011

Aujourd'hui quatre janvier deux mille onze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 10 janvier 2011, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Décision modificative n° 2 - Budget principal
- 4°) - Rapport C.L.E.C.T. 2010
- 5°) - Prise en charge des frais d'électricité de l'église Saint Georges par le comité paroissial
- 6°) - Indemnité aux receveurs
- 7°) - Convention d'embauche d'un adulte - relais entre l'Etat, l'A.C.S.E. et la commune
- 8°) - Création d'un poste d'animateur
- 9°) - Tarif séjour neige - service jeunesse
- 10°) - Contrat enfance jeunesse
- 11°) - Attribution d'une subvention façade
- 12°) - Acquisition terrain à l'Albaret
 - Questions diverses

L'an deux mille onze et le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mrs RASKOPF, DELBES (excusé), Mme RAHOU.

Secrétaire : Mr DELPOUX.

Monsieur le Maire débute cette séance en présentant ses vœux à ses collègues ; il profite de cette occasion pour rappeler que la cérémonie des vœux au personnel communal se déroulera le mercredi 12 janvier à 18 heures 15 à la salle Louise Michel et la cérémonie des vœux à la population, le vendredi 14 janvier à 18 heures 30, à la salle polyvalente de l'Albaret.

Il excuse Madame Bertrand, contrainte de s'absenter momentanément afin de rendre visite à une locataire de l'immeuble de la place Emile Albet, qui se plaint de nuisances sonores nocturnes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire considère que le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des dernières décisions prises :

- droits de préemption non exercés,
- avenant avec la SMACL régularisant l'assurance véhicules à moteur et risques annexes du budget ville,
- convention d'utilisation de locaux avec la C2A pour la mise à disposition du bâtiment parc François Mitterrand,
- convention d'utilisation de la maison des Associations avec les Restos du Cœur,
- convention d'utilisation d'un local espace Victor Hugo avec le Département du Tarn,
- convention d'utilisation de locaux espace Victor Hugo avec les Francas,
- convention d'utilisation de locaux espace Victor Hugo avec l'Harmonie Saint-Eloi,
- convention d'utilisation de locaux espace Victor Hugo avec l'ARPA,
- contrat de maintenance Operis pour le logiciel livre foncier,
- emprunt crédit agricole service des eaux 120 000 euros,
- convention avec Arc Consultante pour des prestations de formation/animation (Thé Parent)
- marché avec l'entreprise Sas Boudret pour la fourniture de fioul domestique,
- marché avec Faure Distribution pour la fourniture de carburant,
- marché avec l'entreprise Atelier du Linge pour l'entretien du linge de la crèche et des écoles.

BUDGET PRINCIPAL 2010 – DECISION MODIFICATIVE n° 3 - n° 11/1

Service : Finances

Monsieur Boudes indique que la commune a la possibilité de passer une journée complémentaire au compte administratif 2010, avant le 15 janvier 2011.

Section investissement - Dépenses

Article 1641 – remboursement capital emprunts : + 500 euros, il s'agit d'un dernier prêt FAVIL

Article 2312 – Travaux aménagement Le Barry : - 6 600 euros

Article 2312 OE – Travaux en régie : aménagement Le Barry : + 6 600 euros

Article 2312 – Travaux des clôtures : - 36 000 euros

Article 2312 OE – Travaux des clôtures : + 36 000 euros.

Monsieur Boudes précise qu'il s'agit-là d'opérations d'ordre destinées à mettre en valeur le travail effectué en régie, et permettant d'en faire figurer une partie en section d'investissement.

Les clôtures concernent celles de Sabanel, de l'Albaret et les plots en bois des Avalats. Total : 500 euros

Section investissement - Recettes

Article 1323-13 – Subvention aménagement square Sabanel : + 500 euros

Une partie de la subvention pour l'aménagement du square de Sabanel est positionnée pour avoir la contrepartie.

Section fonctionnement - Dépenses

Article 60628 – Autres fournitures : 23 100 euros pour toutes les petites factures arrivant fin décembre.

Article 64131 - Rémunération du personnel temporaire : 19 500 euros, pour la paye de décembre.

Total : 42 600 euros

Section fonctionnement – Recettes

Article 722 – EO - Travaux en régie : 42 600 euros.

Ces opérations passeront au compte administratif 2010, dont le vote devrait avoir lieu vers la mi-février

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

RAPPORT C.L.E.C.T. 2010 - n° 11/2

Service des finances locales - Divers

Monsieur Boudes indique que ce rapport compte 217 pages et qu'il n'en commentera que quelques unes au cours de son exposé. Il rappelle que la C.L.E.C.T. est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette évaluation a fait l'objet de nombreuses réunions officielles et non officielles avec les services comptables de la C2A et de la mairie, et les DGS des différentes collectivités ; une réunion a également eu lieu avec des représentants du bureau Ressources Consultants Finances.

Au cours des nombreuses réunions de cette commission, Monsieur Boudes a constaté beaucoup d'incompréhension de part et d'autre, les communes étant peu homogènes et de tailles différentes. A partir de 2012, les choses devraient rentrer dans l'ordre grâce aux écritures comptables qui ont été passées en décembre 2010 et à celles qui passeront en début d'exercice suivant.

Monsieur Boudes indique qu'au cours du débat sur les orientations budgétaires et à l'occasion du vote du budget, le sujet sera à nouveau traité ; il ajoute que le vote du budget devrait intervenir au cours de la première quinzaine d'avril

Dans le cadre du concours pour la restructuration du centre ville, la commune s'est dotée d'un logiciel permettant d'établir des prospectives jusqu'en 2015-2016 ; cependant cela ne sera possible que lorsque les chiffres définitifs de 2010 seront connus.

Evaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence voirie

1 - La méthodologie de recueil des données financières et physiques

Le cabinet conseil de Toulouse a recueilli les comptes administratifs des 17 communes de l'agglomération de 2004 à 2009.

Dans un premier temps, pour les communes hors Albi, un travail d'extraction des dépenses et recettes de la compétence voirie a été réalisé avec l'aide des services de chacune des communes à partir des grands livres comptables de 2004 à 2009, en isolant les articles d'investissement et de fonctionnement des compétences transférées.

Puis dans un deuxième temps, les dépenses et recettes de chaque exercice ont été converties en « valeur 2009 », par application d'un coefficient d'actualisation calculé en fonction de l'inflation constatée entre 2004 et 2009.

2 - La prise en compte des dépenses relatives aux véhicules et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence a été réalisée par les services comptables.

3 - Les charges de voirie résultant des syndicats intercommunaux : Saint-Juéry n'est pas concernée.

4 - La prise en compte des charges indirectes : pour Saint-Juéry, il s'agit essentiellement des charges du service comptable.

5 - Les charges de personnel ont été estimées en fonction du temps passé par agent et du coût annuel 2009 des agents ; Monsieur Boudes rappelle que la première évaluation réalisée en 2009, a été affinée en 2010, pour parvenir à un chiffre en conformité avec les charges de transfert.

Ces charges de personnel ont été ciblées et font l'objet de nombreuses pages du rapport.

Proposition d'évaluation

1 – Synthèse des dépenses et définition des « groupes » d'évaluation.

Hors ville d'Albi, qui requiert un traitement à part, trois groupes de communes, les plus homogènes possibles, ont été constitués, afin de rendre compte des catégories de voirie des communes, et ce à partir de trois critères :

- le niveau des dépenses totales, investissement et fonctionnement, par mètre linéaire de voirie,
- le nombre de mètres linéaires de voirie par habitant (inventaire de tous les mètres linéaires de voirie),
- le classement de la commune dans l'unité urbaine au sens de l'INSEE.

La commune de Saint-Juéry appartient au groupe 1, avec Arthès, Marssac sur Tarn, Puygouzon et Le Séquestre ; il s'agit du groupe des communes ayant réalisé les dépenses les plus importantes.

Monsieur Boudes présente le tableau de la synthèse des dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement voirie "large".

Saint-Juéry possède 62 424 ml de voirie.

Les dépenses de fonctionnement au cours des exercices 2004 à 2009 ont été de 331 528 euros ; elles comprennent les charges de personnel, les charges de gestion courante et les charges indirectes défalquées des recettes adéquates.

Les dépenses d'investissement nettes s'élèvent à 255 812 euros, un montant qui représente la moyenne des investissements réalisés en voirie par la commune pour ces 6 dernières années. Le montant total des dépenses pour la voirie est donc égal à 587 340 euros.

Les dépenses de fonctionnement nettes en euros par ml sont égales à 5,3 ; la moyenne du groupe 1 se situant à 4,7, Saint-Juéry est donc au-dessus de la moyenne du groupe 1.

Les dépenses d'investissement nettes égales à 4,1 euros/ml, sont quant à elle nettement en dessous de la moyenne du groupe qui est de 6,5.

Pour les dépenses totales, Saint-Juéry se situe à 9,4, soit en dessous de la moyenne qui est de 11,2 euros par ml.

Comment explique-t-on les écarts de dépenses de fonctionnement entre les communes, demande Monsieur Bénézech.

Pour Monsieur Boudes, la moyenne élevée des dépenses de fonctionnement voirie de Saint-Juéry résulte des gros efforts consentis par la commune en matière d'équipements sportifs et culturels pendant les deux dernières décennies, les communes plus rurales ont quant à elles privilégié l'investissement voirie ; il est normal que des disparités existent entre les 17 communes de la communauté.

Le fonctionnement est composé de l'entretien, des réparations, des charges de personnel et des charges de gestion courante.

Monsieur Boudes demande de retenir le chiffre de la moyenne des dépenses d'investissement : 6,5 auquel il sera fait référence plus tard.

La retenue au titre des dépenses d'investissement évaluée

Deux notions sont à prendre en compte : la retenue évaluée au cours des 6 derniers exercices, soit 255 000 euros, et la retenue que la communes souhaiterait voir évoluer dans les années à venir, par rapport au ratio de 6,5.

Dépenses nettes d'investissement prises en compte pour l'évaluation.

En appliquant ce ratio de 6,5 aux 62 424 ml de voirie de la commune, les dépenses d'investissement au coût moyen groupe sont évaluées à 405 854 euros ; en clair, cela signifie que la commune peut consacrer chaque année, 405 854 euros pour des investissements de voirie.

La question s'est posée de la pertinence de monter ce curseur, car le montant qui est fixé, est figé à vie.

Cependant, il a été acté par la C2A, que la commune qui dépassera le montant fixé, versera un fonds de concours à la C2A ; dans le cas contraire, c'est-à-dire si le montant n'est pas atteint, la commune pourra bénéficier d'un fonds de concours de la part de la C2A.

La commune dépensait en moyenne 255 812 euros, et le curseur a été placé à la valeur moyenne de 405 854 euros. Ce montant est important car il va orienter tous les investissements à venir de la commune en matière de voirie.

Toutefois, il est prévisible qu'avec le projet d'aménagement du centre ville, ce montant sera largement dépassé.

Schéma des transferts

1 - Equilibre budgétaire la première année.

En 2009, l'attribution de compensation figurait en recettes de fonctionnement, permettant à la commune de constituer une épargne brute servant au financement des investissements. Or, au cours de l'année 2010, l'attribution de compensation n'étant plus versée, on constate une réduction de ressources.

La mise en place d'un mécanisme de dette récupérable versée par la communauté à la commune apparaît alors nécessaire pour assurer la neutralité des transferts ; car l'attribution de compensation figurant en recettes de fonctionnement, finançait en grande partie des investissements. Sans ce mécanisme de dette récupérable, il n'y aurait plus de recettes d'investissement pour assurer les autres investissements.

Il existe deux groupes : celui des communes ayant une dette spécifique affectée à la voirie et celui des communes ayant une dette globalisée. C'est le cas de Saint-Juéry ; le cabinet conseil a donc déterminé le pourcentage financé par emprunt (45 %) et le pourcentage autofinancé (55 %).

L'épargne brute de la commune apparaît alors réduite, dans une moindre proportion que la diminution de l'attribution de compensation du fait des intérêts récupérables ; face à cette diminution d'épargne brute la commune constate une diminution du capital de dette net du fait du capital récupérable. Au final, l'équilibre financier de la commune est préservé.

2 – Synthèse des retenues sur attribution de compensation et annuité récupérable - 1^{ère} année (2010)

La retenue au titre du fonctionnement, qui regroupe les frais de personnel, les charges de gestion courante, et les charges indirectes diminuées des subventions pour Saint-Juéry, s'élève à 331 528 euros.

La retenue sur investissement part autofinancement.

Sur 255 812 euros de moyenne d'investissement sur les 6 dernières années, 114 651 euros sont financés par l'emprunt, et le reste par autofinancement (141 161 euros).

L'écart de 150 000 euros entre les dépenses réelles (255 812 euros) et les dépenses évaluées (405 854 euros) augmenté de 114 651 euros représente un emprunt total de 264 000 euros auquel il convient d'ajouter le coût total des intérêts sur la durée résiduelle d'extinction de la dette de la commune.

Le profil d'extinction de la dette de Saint-Juéry est sur 18 ans, le calcul de la dette récupérable se fera donc sur 18 ans mais sera couplée avec l'annuité de la dette de la commune, soit un montant de 380 421 euros.

Le montant de l'attribution de compensation sera donc égal à 853 111 euros (331 528 euros : retenue au titre du fonctionnement, 141 161 euros : investissement part autofinancement, 380 421 euros : investissement part emprunt).

Sans le reversement de cette dette récupérable, la commune connaîtrait quelques difficultés ; en 2010, l'intégralité de la dette récupérable a été versée, soit 380 421 euros.

La retenue sur attribution de compensation nette de dette récupérable est de 472 690 euros.

3 - Synthèse des retenues sur attribution de compensation et annuité récupérable 2^{ème} année (2011)

La deuxième année, le montant de l'annuité de la dette récupérable passera à 357 211 ; tous les ans elle diminuera jusqu'à l'extinction de la dette au bout de 18 ans.

4 - Synthèse des retenues sur attribution de compensation et annuité récupérable – 3^{ème} année (2012)

Le montant de la dette récupérable sera de 348 000 euros, avec une retenue de 504 714 euros.

5 – Synthèse des retenues sur attribution de compensation avec dette récupérable éteinte.

Au terme des 18 années de durée du prêt, l'annuité de la dette récupérable sera de 0.

L'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des médiathèques

Les charges de fonctionnement de la médiathèque ont été évaluées à 224 885 euros, et les charges d'investissement à 46 511 euros, soit un total de 271 396 euros de dépenses.

Trois scénarii d'évaluation sont envisagés :

Scénario 1 : évaluation "aux coûts constatés".

L'attribution de compensation serait diminuée du total des charges, soit 271 396 euros.

Scénario 2 : mutualisation partielle des dépenses d'investissement.

Une partie des dépenses d'investissement est supportée par la communauté, 17 222 euros étant retenus sur l'attribution de compensation de la commune.

Scénario 3 : mutualisation totale des dépenses d'investissement.

Aucune dépense d'investissement n'est déduite de l'attribution de compensation de la commune, et toutes les dépenses d'investissement seront prises en charge par la communauté.

Ce troisième et dernier scénario a été retenu à l'unanimité par la C2A.

Monsieur Boudes indique que cette mutualisation des charges d'investissement de la médiathèque permet à la commune d'économiser 46 000 euros par an et à vie, ce qui n'est pas négligeable.

La méthodologie du calcul de la retenue sur attribution de compensation.

Le montant de la retenue sur l'attribution de compensation est donc égale à 853 111 euros, répartie comme suit :

<i>Retenue investissement part autofinancée :</i>	<i>141 161 euros</i>
<i>Retenue investissement part emprunt :</i>	<i>380 421 euros</i>
<i>Retenue au titre du fonctionnement :</i>	<i>331 529 euros</i>

Le calcul des annuités de la dette récupérable.

Le montant de la dette récupérable sur l'année 2010 : 380 421 euros représente 83 % du taux d'affectation à la voirie des annuités.

Le montant de l'annuité libérée pour la C2A est variable, en fonction de l'extinction de la dette de la commune ; au terme des 18 ans ; l'emprunt moyen est de 264 692 euros et l'annuité moyenne de 380 421 euros.

Synthèse finale – Echancier des attributions de compensation

Monsieur Boudes commente un tableau représentant le montant de la retenue sur attribution de compensation jusqu'en 2027.

Pour 2010, le montant de l'attribution de compensation est égal à 36 429 euros.

Pour résumer, Monsieur le Maire rappelle que la C2A versait chaque année à la commune, 1 114 000 euros, montant calculé en fonction de la valeur de la taxe professionnelle à la création de la communauté, aujourd'hui l'attribution de compensation ne représente plus que 36 429 euros.

En revanche, le différentiel entre 1 114 000 et 36 000 euros sera utilisé par la C2A, pour des dépenses de la commune ; ces dépenses existent toujours, mais elles sont prises en charge par la C2A, l'objectif du transfert étant la neutralité.

Monsieur De Gualy s'étonne des grandes disparités de montants figurant sur le tableau des attributions de compensation aux différentes communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire fait remarquer que pour beaucoup de communes les transferts représentent des montants supérieurs à ce qu'il reste dans leur budget ; ainsi des communes comme Cambon ou Castelnau de Lévis possèdent de grandes longueurs de voirie pour peu d'habitants, et ont à assumer d'importantes dépenses de voirie ; l'attribution de compensation reçue ne suffit pas à combler une dépense si importante et ces communes sont donc redevables de la C2A, afin que cette dernière assume ces dépenses pour elles.

Monsieur Boudes ajoute qu'il a été décidé fin 2010, que par le biais d'un fonds de concours, la C2A verserait une dotation de solidarité, afin de venir en aide aux communes dont l'attribution de compensation est négative.

Monsieur le Maire confirme que cet engagement a été pris, et voté lors du dernier conseil d'agglomération ; le montant de la dotation répartie entre les 17 communes s'élève à 740 000 euros. Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines communes, cette somme sera versée 2 fois en 2011 ; plus de la moitié de cette somme revenant à Albi, cette dernière renoncera à sa part lors du premier versement ; la commune d'Albi ferait donc cadeau de sa part, soit 400 000 euros environ aux autres communes de l'agglomération, sans aucune autre contrepartie.

Il remercie Monsieur Boudes pour avoir assisté à toutes les réunions, et pour avoir passé beaucoup de temps avec les services comptables de la ville et de la C2A.

Monsieur le Maire rappelle que cette question ne nécessite pas de vote.

DELIBERATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE L'EGLISE SAINT GEORGES - n° 11/3

Service des finances locales - Divers

Monsieur Boudes indique que cette prise en charge ne concerne que l'église Saint-Georges, car l'alimentation électrique de l'église des Avalats est directement branchée sur le réseau d'éclairage public.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait remarquer que Saint-Juéry était l'exception au sein de la paroisse, en prenant en charge les dépenses d'électricité de l'église Saint-Georges, qui s'élevaient à environ 300 euros annuels. Le comité paroissial a souhaité que le même règlement soit appliqué dans toutes les paroisses ; il vote un tarif pour le prêt des églises à l'occasion de concerts ou chorales.

INDEMNITE AUX RECEVEURS - n° 11/4Service des finances locales - Divers

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune verse une indemnité au receveur de la commune ; en 2010, deux receveurs se sont succédés.

Monsieur le Maire ajoute que le receveur actuel est très présent, car il a assisté à tous les jurys pour le concours du centre ville.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ADULTE - RELAIS - Convention d'embauche entre l'Etat, l'A.C.S.E. et la commune - n° 11/5Service : fonction publique - Personnel contractuel

Madame Bertrand rapporte que la personne bénéficiant d'un contrat adulte-relais dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) travaille à la mairie depuis 2007 avec Stéphane Gordon, référent de ce programme. Elle participe donc à l'animation et au suivi du PRE ; son travail consiste à dialoguer avec les familles en difficulté, et à les accompagner dans les actions du PRE.

Ce poste est financé à 80 % par l'Etat dont l'aide annuelle s'élève à 20 664,60 euros pour un plein temps. La personne embauchée, Céline Rabal travaille sur un mi-temps à la mairie de Saint-Juéry, et sur un autre mi-temps à Blaye les Mines, mais pas dans le cadre d'un contrat adulte-relais.

Ce dispositif très intéressant devrait encore durer 6 ans avant de s'éteindre.

L'adulte-relais doit être une personne issue des quartiers prioritaires de la ville, ce qui est le cas de Céline ; malgré ses diplômes, elle a rencontré des problèmes d'emploi, puis après une période d'adaptation à l'emploi, elle a été très bien accompagnée par la directrice du GIPUCSA ; elle a beaucoup progressé et a suivi une formation, malheureusement interrompue par un accident ; c'est une personne très volontaire qui mérite amplement de réussir.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

TRANSFORMATION D'EMPLOIS - n° 11/11Service : fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un poste d'animateur principal pour la Directrice du Centre Social ; le poste d'animateur laissé vacant sera occupé par Cédric Durand puisqu'il vient de réussir le concours d'animateur.

Il rapporte que les promotions dans les collectivités sont réglementées par l'existence de quotas : le fait qu'un agent réussisse un examen professionnel, permet à la commune de promouvoir deux autres agents, dont la promotion était impossible jusqu'alors. Les quotas sont ainsi, tant de personnes diplômées donnent droit à la promotion interne de tant d'agents.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011, ainsi qu'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 27,5/35^{ème}.

En terme de budget, ces promotions ne représentent pas une augmentation importante, mais elles ouvrent des perspectives de carrière intéressantes pour les agents.

Les deux promus sont les agents ayant la plus grande ancienneté dans le grade ; le choix est effectué en fonction de la note, de l'ancienneté, du mérite de l'agent.

Deux autres agents attendent également cette promotion.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

TARIFS SEJOUR NEIGE - n° 11/7

Service des finances locales - Divers

Madame Saby rappelle que depuis plusieurs années, le directeur du service jeunesse, en concertation avec les adolescents participant aux animations mises en place par le service jeunesse, a décidé d'organiser un séjour neige à Saint-Pierre Del Forcats. Cette année, le séjour se déroulera du dimanche 6 mars au samedi 12 mars 2011.

Il est organisé pour 14 adolescents, avec un encadrement de 4 personnes ; le budget prévisionnel global sera de l'ordre de 8 436 euros.

Le séjour comprendra des journées de ski de fond, de ski alpin, et de raquettes.

Les tarifs pour la semaine seront les suivants :

- 1^{ère} tranche : 80 euros,*
- 2^{ème} tranche : 100 euros,*
- 3^{ème} tranche : 120 euros,*
- 4^{ème} tranche : 135 euros,*
- extérieurs : 700 euros.*

Madame Saby ajoute que pour les personnes de la 1^{ère} tranche, compte tenu des aides provenant de la CAF, ce séjour pourrait être gratuit.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Buongiorno demande si des extérieurs participent à ces séjours.

Il lui est répondu par la négative, car, ajoute Madame Saby, il est bien spécifié que les saint-juériens sont prioritaires pour participer à ces séjours ; de plus les places sont attribuées suivant des critères bien définis, comme l'assiduité, la participation aux animations du service jeunesse.

Ces tarifs sont très intéressants pour une semaine de séjour neige ; le séjour correspond à une demande des jeunes.

Déduction faite des participations des parents, de l'ACSé, et l'aide de la CAF, la participation de la commune sera de 3 856 euros.

Madame Saby indique que le budget prévisionnel a été établi sur l'hypothèse selon laquelle la participation des 14 familles serait égale au tarif de la 1^{ère} tranche soit 80 euros, ce qui n'est jamais le cas.

CONTRAT ENFANCE, JEUNESSE - n° 11/8

Service des finances locales - Divers

Madame Saby rapporte que depuis de nombreuses années la commune contracte avec la CAF le Contrat Enfance Jeunesse, pour venir en aide à la crèche, au service jeunesse et aux Francas.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Madame Saby souligne qu'auparavant la CAF effectuait les remboursements sur l'année N + 1 ; la commune avançait le financement de ses divers services, et un an après elle était remboursée à hauteur de 70 % des 90 % des dépenses, soit environ 60 %.

Elle ajoute que les aides diminuent et que les actions nouvelles ne seront remboursées qu'à hauteur de 55 %.

Il est important de signer ce nouveau contrat, car les aides représentent des sommes importantes, de l'ordre de 300 000 euros par an.

Monsieur le Maire indique que les conséquences de ce contrat ne sont pas neutres ; un travail important de réflexion est nécessaire pour élaborer les projets susceptibles de bénéficier de cette aide.

SUBVENTION OPERATION FACADE - n° 11/9

Service politique de la ville - habitat - logement

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN AT - n° 11/10Service : domaine et patrimoine - acquisition

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain d'entraînement pour le rugby a été créé grâce aux échanges de terrains effectués avec un propriétaire à l'Albaret. Pour être homologué, ce terrain doit être plus grand ; la commune a donc contacté le propriétaire voisin, qui après négociation a accepté de vendre les 582 m² de terrain nécessaire au prix de 6 euros le m².

Monsieur le Maire ajoute que pour l'instant les travaux ne sont pas engagés, mais il était essentiel que la commune devienne propriétaire pour être en mesure de prévoir l'agrandissement du terrain de rugby pour son homologation.

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Cette question étant la dernière inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire prononce la fin de cette séance ; il donne la parole à Madame Saby pour quelques informations.

Madame Saby indique que le mardi 18 janvier 2011 à 18 heures 30 au Cinélux, sera présenté un spectacle proposé par la Scène Nationale d'Albi, Le Petit Prince.

Monsieur le Maire rappelle les deux cérémonies des vœux, qui se dérouleront le mercredi 12 janvier à 18 heures 15 pour le personnel, à la salle Louise Michel, et le vendredi 14 janvier à 18 heures 30 à la salle polyvalente, pour les institutions et la population.

Madame Bertrand informe que la première réunion publique du comité de quartier centre aura lieu le 4 février prochain à 18 heures 30 dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Elle souhaite la présence des élus de ce quartier dont elle rappelle les noms : Michel Marty, Blandine Thuel, David Kowalczyk, Didier Buongiorno, Malika Chaillet, Marc Galinié et Roland Raskopf.

Le jeudi 20 janvier à 18 heures 30, la commission démocratie locale se réunira afin de valider le diaporama qui sera présenté au cours de cette réunion publique ; le courrier et la charte rédigés seront adressés aux habitants du quartier après la réunion.

Madame Bertrand indique qu'un élu du quartier doit être désigné ce soir pour assurer la fonction de co-président ; Madame Thuel s'est portée candidate. Les autres élus du quartier sont des élus référents du comité, c'est-à-dire que les habitants peuvent s'adresser à eux pour exposer un problème ou une idée concernant le quartier ; ensuite l'élu fait remonter la demande par l'intermédiaire du co-président ou de Madame Bertrand.

Madame Bertrand ajoute que le quartier compte 1024 foyers, 87 personnes ont répondu au questionnaire, soit 8,50 %, ce qui représente un excellent résultat, car dans ce type d'enquête la moyenne des retours se situe aux alentours de 5 %.

Aucun autre élu n'étant candidat au poste de co-président, Madame Thuel est désignée co-présidente du comité de quartier centre ; tous les 2 ans, les membres du comité d'animation sont renouvelés. De ce fait, le comité d'animation des Avalats sera renouvelé au mois de juin prochain ; il n'y a cependant pas obligation de changer les membres du comité, ils peuvent être reconduits dans leur fonction, s'ils le souhaitent.

Madame Bertrand ajoute que la réunion publique constitutive du comité de quartier centre aura lieu le 18 février 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.